



FIQ-SPSSODIM

Syndicat des Professionnelles en soins de santé
de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

GUIDE DE RÉFÉRENCE

4 février 2022

Arrêté syndical 2022-001 portant sur le non paiement des sommes dues suite à la signature de la convention collective FIQ le 5 octobre 2021.

Le présent guide de référence vise l'application des mesures qui découlent de l'arrêté syndical 2022-001.

Rappelons que l'ensemble des mesures prévues dans la série d'ordonnances émises sont en lien avec la convention collective FIQ 2021-2023, en vigueur depuis le 10 octobre 2021.

Les informations fournies dans le présent guide visent le personnel syndiqué du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) (catégorie 1) soit les Infirmières, Infirmières Auxiliaires et Inhalothérapeutes.

Les mesures suivantes sont en vigueur depuis octobre 2021 suite à la signature de la convention collective FIQ 2021-2023.

- Montants forfaitaires de 0.33\$ des heures travaillées du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.
- Montants forfaitaires de 0,33\$ des heures travaillées du 1er avril 2020 au 31 mars 2021
- Les ajustements salariaux selon les échelles de salaires prévues
- Les rétroactivités prévus suite aux ajustements salariaux selon les échelles de salaires prévues
- Semaine de travail augmenté à 37.5h semaine dès la signature de la convention collective FIQ
- Les IPS auraient dû voir leur semaine de travail augmentée à 40h
- La prime de 3,5% pour toutes les membres de la FIQ
- Ajustement des primes de soir, fin de semaine et nuit
- 1,49 et 1,99\$ par heures travaillées en CHSLD
- La prime de soins spécifiques critiques de 6 ou 7% en natalité



1 En date 4 février, voici ce que les membres ont reçu de la FIQ-SPSSODIM ?

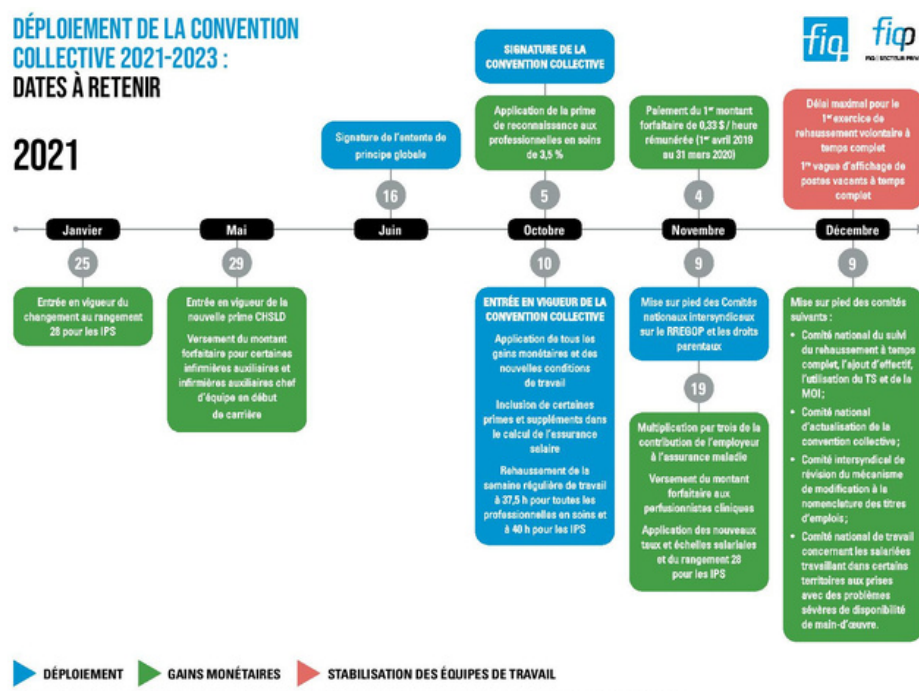
- Montant forfaitaire de 0.33\$ des heures travaillées du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.
- Montant forfaitaire de 0,33\$ des heures travaillées du 1er avril 2020 au 31 mars 2021
- Les ajustements salariaux selon les échelles de salaires prévues

2 Qu'est-ce qui doit être payé immédiatement?

- Les rétroactivités prévues suite aux ajustements salariaux selon les échelles de salaires prévues
- La prime de 3,5% pour toutes les membres de la FIQ
- Les rétroactivités prévues pour l'augmentation des heures de la semaine de travail.
- Ajustement des primes de soir, fin de semaine et nuit
- 1,99\$ ou 1,49\$ des heures travaillées en CHSLD
- La prime de soins spécifiques critiques en natalité (6 ou 7%)

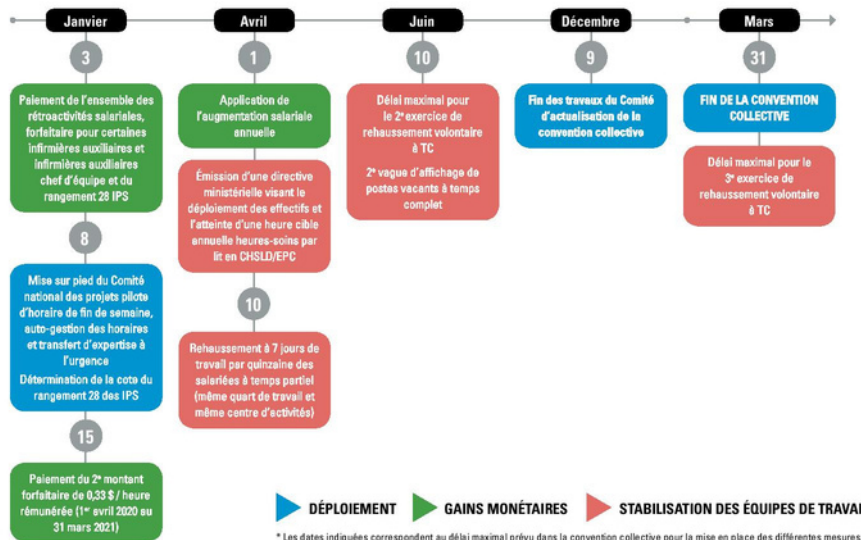
3 C'était prévu pour quand ?

Voici la chronologie qui a été partagée avec l'employeur à de multiples reprises.



2022

2023



4 Comment faire pour payer les salariées?

- Mettre de la pression sur le fournisseur de service. Peut-être changer de fournisseur?
- Embaucher et former de nouvelles salariées à la paie.
- Mettre fin au silence radio du service de la paie envers les autres salariées du CIUSSS.
- Si les suggestions mentionner sont sans succès, vous pouvez utiliser des méthodes comme les maths, calculatrices, papier et crayon.
- Avoir une réelle volonté de le faire.



5 Où puis-je trouver ces points dans la convention collective ?

- Montants forfaitaires de 0.33\$: article 7.28 a et b
- Les ajustements salariaux selon les échelles de salaires prévues : article 7.27 a et b
- Les rétroactivités prévus suite aux ajustements salariaux selon les échelles de salaires prévues: article 38
- Semaine de travail augmenté à 37.5h semaine : lettre entente # 6
- Les IPS et leur semaine de travail augmenté à 40h : lettre entente #6
- La prime de 3,5% pour toutes les membres de la FIQ : voir entente
- Ajustement de les primes de soir, fin de semaine et nuit : article 9.1
- 1,99\$ et 1,49\$ des heures travaillées en CHSLD : article 9.11 a et b
- Primes soins spécifique critiques en natalite : article 9.5 et 9.6

Convention collective nationale



*le délai pour tous les paiements sont à l'article 38

D'autres facteurs importants à prendre en considération quand vous allez mettre de la pression sur le gouvernement de la CAQ à se ressaisir.

Les infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes du CIUSSS ODIM sont découragées, épuisées et même écoeurées de quémander ce qui leur est dû;

Considérant que les membres du FIQ-SPSSODIM tout au long de la pandémie ont réussie à maintenir des soins de qualités pour les patients, tout en étant en surcharge, masquées, gantées, épuisées, fatiguées et découragées

Une convention collective signée est un contrat de travail que vous devez respecter.

